



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 145 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements

Etablissement Public Foncier Nord- Pas de Calais

Décision - Délégation de signature (décision N ° 2012/30)	1
---	---

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2012174-0005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT « SERVICES ARIA »	12
Arrêté N °2012174-0006 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT « DECLIC' ADOS »	16
Arrêté N °2012174-0007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE APPARTEMENTS « PERSPECTIVES »DE L'ASSOCIATION ALTER EGAUX	20
Arrêté N °2012174-0008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE APPARTEMENTS - SAIGA DE L'ETABLISSEMENT « SERVICES ARIA »	25



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marc KASZYNSKI, directeur général
le 29 Juin 2012**

**59_Etablissements
Etablissement Public Foncier Nord- Pas de Calais**

Délégation de signature (décision N °
2012/30)



Nord-Pas de Calais

DECISION n°2012/30

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006 et n°2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme en date du 10 juin 1996, nommant Marc KASZYNSKI directeur de l'Etablissement public foncier de Nord - Pas-de-Calais (Les dispositions dudit arrêté prenant effet à compter du 1er juin 1996) ;
- Vu l'article R.* 321-9. - I. du décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne indiquant que le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat ou d'un établissement public d'aménagement, le président-directeur général de l'Agence foncière et technique de la région parisienne sont ordonnateurs des dépenses et des recettes et que « Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
 - « 1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
 - « 2° Préparer et conclure les transactions ;
 - « 3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice.
 - « En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. **Il peut déléguer sa signature.**
 - « II. — Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat ou d'un établissement public d'aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel.

Le soussigné,

Marc KASZYNSKI, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Donne par la présente une délégation de signature à :
(Ces délégations pourront être subdéléguées par décision du directeur concerné.)

Fait à Lille en un exemplaire unique, le 29 juin 2012


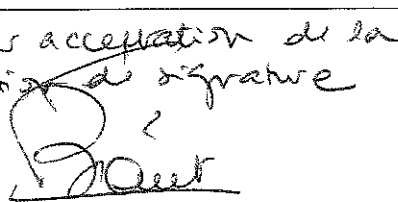
Marc Kaszynski

Frédérique BRIQUET, Directeur opérationnel, pour :

- la signature des ordres de mission des agents de la direction,
- la signature des congés annuels des agents de la direction,
- la signature des RTT des agents de la direction,
- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT, ou dans la limite du marché qui les encadre,
- les demandes de devis,
- les demandes d'estimation domaniale,
- les demandes de diagnostics, d'études ou de conseils,
- les demandes de permis de démolir,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- les déclarations de travaux,
- les bordereaux ou autorisations diverses liés à l'exécution de travaux,
- les acomptes de travaux,
- la constatation du service fait,
- les demandes de paiement,
- les factures émises par l'Etablissement,
- les notifications et copies conformes,
- les actes de sous-traitance et bordereaux de prix des marchés,
- les demandes de subvention,
- les envois et courriers de la direction opérationnelle,
- la réception des significations d'huissiers,
- la signature d'attestations liées à l'activité opérationnelle

et, en cas d'absence de plus de 5 jours ou d'empêchement du Directeur Général, pour :

- la signature des pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement portant application de décisions prises lors des bureaux, conseils d'administration et commissions des marchés et concourant aux opérations engagées dans le cadre des programmes de l'établissement :
 - signature des pièces comptables,
 - signature des pièces administratives,
 - signature des pièces contractuelles,
 - signature des actes de mutation dès lors qu'ils font suite et sont conformes à une promesse de vente antérieurement signée par lui-même,
 - Signature des décisions d'urgence rendues nécessaires du fait de circonstances de force majeure.

 Marc KASZYNSKI	<p>Don par acceptation de la délégation de signature</p>  Frédérique BRIQUET
---	---

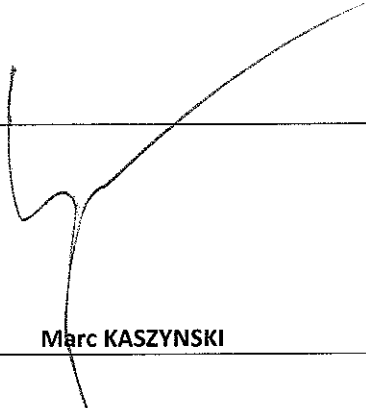

Patrick GILBERT, Directeur Fonctionnel, pour :

- la signature des ordres de mission des agents de la direction,
- la signature des congés annuels des agents de la direction,
- la signature des RTT des agents de la direction,
- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT, ou dans la limite du marché qui les encadre,
- les demandes de devis,
- les demandes d'estimation domaniale,
- les demandes de diagnostics, d'études ou de conseils,
- les demandes de permis de démolir,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- les déclarations de travaux,
- les bordereaux ou autorisations diverses liés à l'exécution de travaux,
- les acomptes de travaux,
- la constatation du service fait,
- les demandes de paiement,
- les factures émises par l'Etablissement,
- les notifications et copies conformes,
- les actes de sous-traitance et bordereaux de prix des marchés,
- les demandes de subvention,
- les récépissés de dépôt et de reprise des archives papier dans le cadre du marché d'archivage, à l'exception des archives des ressources humaines et de l'agence comptable,
- les envois et courriers de la direction fonctionnelle,
- la réception des significations d'huissiers,
- la réception des plis des marchés publics,
- l'ouverture des plis et l'enregistrement du contenu des candidatures des marchés publics,
- l'élimination des candidatures non-conformes des marchés publics,
- le jugement de l'opportunité de réclamer ou non la production de pièces absentes ou incomplètes des marchés publics,
- la validation des projets de rapport de présentation des marchés,
- la préparation des notifications, rejets, l'instruction des demandes d'information des marchés publics,
- la réalisation de toutes les tâches relatives à la passation des marchés.

Cette délégation exclut la décision de passation et de signature des marchés.

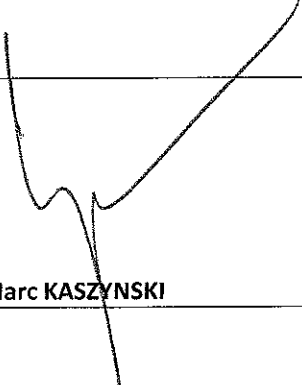

et, en cas d'absence de plus de 5 jours ou d'empêchement du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, pour :

- la signature des pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement portant application de décisions prises lors des bureaux, conseils d'administration et commissions des marchés et concourant aux opérations engagées dans le cadre des programmes de l'établissement :
 - signature des pièces comptables
 - signature des pièces administratives
 - signature des pièces contractuelles
 - signature des actes de mutation dès lors qu'ils font suite et sont conformes à une promesse de vente antérieurement signée par lui-même
 - Signature des décisions d'urgence rendues nécessaires du fait de circonstances de force majeure.

 Marc KASZYNSKI	<p>Bon pour acceptation et délégation de signature</p>  Patrick GILBERT
---	--

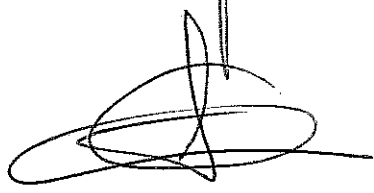
Céline HIBON, Responsable Ressources Humaines, pour:

- Mise en œuvre des procédures de recrutement,
- Correspondances aux avocats (avis sur mémoires, relances, transmission de pièces) – procès domaine social,
- Déclarations auprès des administrations compétentes dans le cadre des accidents de travail,
- Les signatures des fiches horaires des intérimaires, des attestations de présence et de stages.

 Marc KASZYNSKI	 Céline HIBON
---	--

Anne-Marie BARTOLIC, Carolyne COLPAERT, Annick DESCAMPS, Audrey DUTHIL, Béatrice KONAREFF, Karine WINTREBERT. Assistantes, pour :

- les accusés de réception postaux ou assimilés.

 Marc KASZYNSKI	 Anne-Marie BARTOLIC
 Carolyne COLPAERT	 Annick DESCAMPS
 Béatrice KONAREFF	 Karine WINTREBERT


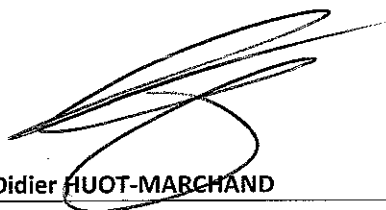
Subdélégation de Frédérique BRIQUET, Directeur opérationnel, à :

Didier HUOT-MARCHAND, adjoint au Directeur opérationnel, pour :

- la signature des ordres de mission des agents de la direction,
- la signature des congés annuels des agents de la direction,
- la signature des RTT des agents de la direction,
- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT, ou dans la limite du marché qui les encadre,
- les demandes de devis,
- les demandes d'estimation domaniale,
- les demandes de diagnostics, d'études ou de conseils,
- les demandes de permis de démolir
- les demandes d'autorisations d'urbanisme
- les déclarations de travaux
- les bordereaux ou autorisations diverses liés à l'exécution de travaux,
- les acomptes de travaux,
- la constatation du service fait,
- les demandes de paiement
- les factures émises par l'Etablissement
- les notifications et copies conformes
- les actes de sous-traitance et bordereaux de prix des marchés
- les demandes de subvention,
- les envois et courriers de la Direction Opérationnelle
- la réception des significations d'huissiers
- la signature d'attestations liées à l'activité opérationnelle (répartition de la charge des travaux en cas de cessions multiples d'un bien.....).

et, en cas d'absence de plus de 5 jours ou d'empêchement du Directeur Général, pour :

- signature des pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement portant application de décisions prises lors des bureaux, conseils d'administration et commissions des marchés et concourant aux opérations engagées dans le cadre des programmes de l'établissement :
 - signature des pièces comptables
 - signature des pièces administratives
 - signature des pièces contractuelles
 - signature des actes de mutation dès lors qu'ils font suite et sont conformes à une promesse de vente antérieurement signée par lui-même
 - Signature des décisions d'urgence rendues nécessaires du fait de circonstances de force majeure.


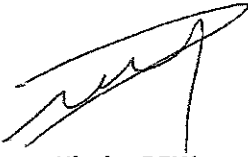
 Frédérique BRIQUET	 Didier HUOT-MARCHAND
--	---

Subdélégation de Patrick GILBERT à :

Nicolas DELY, responsable Appui aux Marchés Publics, pour :

- Assurer la publicité des appels d'offres et procédures adaptées,
- Réceptionner les plis des marchés publics,
- Juger de l'opportunité de réclamer ou non la production de pièces absentes ou incomplètes des marchés publics
- Assurer la publicité des attributions des marchés publics,
- S'acquitter de toutes les tâches relatives à la passation des marchés.



Cette délégation exclut la décision de passation et de signature des marchés.

 Patrick GILBERT	 Nicolas DELY
--	--

Subdélégation de Patrick GILBERT à :

Audrey Duthil, assistante Juridique et Contentieux, pour :



- la réception des significations d'huissiers

 Patrick GILBERT	 Audrey DUTHIL
---	--

Subdélégation de Patrick GILBERT à :

José Mensah, responsable Juridique et Contentieux, pour :

- la réception des significations d'huissiers

 <p>Patrick GILBERT</p>	 <p>José MENSAH</p>
---	--



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012174-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord
le 22 Juin 2012**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
SERVICE INTERNAT DE
L'ETABLISSEMENT « SERVICES ARIA »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE INTERNAT
DE L'ETABLISSEMENT
« SERVICES ARIA »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 ; les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1969 autorisant la création de SERVICES ARIA, sis 201, rue Colbert 59000 LILLE et géré par l'Association A.D.N.S.E.A ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008, portant renouvellement de l'habilitation de la structure SERVICES ARIA sise 201, rue Colbert - 59000 LILLE gérée par A.D.N.S.E.A 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE Cedex au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 25 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011;
- Vu le rapport budgétaire en date du 09 mars 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter SERVICES ARIA par courrier transmis le 20 mars 2012;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SERVICES ARIA sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	196 121.80 €	1 791 620.27 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 282 355.28 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	313 143.19 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 717 748,46 €	1 728 397,14 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	10 648,68 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 63 223,13 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier **du service internat de l'établissement SERVICES ARIA** pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juin 2012**, à **167.81 €** ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

22 JUIN 2012

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD
Pour le Président du Conseil Général
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité


Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012174-0006

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord
le 22 Juin 2012**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
SERVICE INTERNAT DE
L'ETABLISSEMENT « DECLIC' ADOS »



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE INTERNAT
DE L'ETABLISSEMENT
« DECLIC' ADOS »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 et les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2000 autorisant la création de DECLIC' ADOS sis 26 avenue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES et géré par l'Association ALTER EGAUX ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2007 portant renouvellement de l'habilitation de la structure DECLIC' ADOS sise 26 avenue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES gérée par ALTER EGAUX sise 26 avenue de Saint-Amand - 59300 VALENCIENNES au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 05 avril 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter DECLIC' ADOS par courrier transmis le 13 avril 2012 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement DECLIC' ADOS sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	267 302.01 €	2 245 717.40 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 619 285.37 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	359 130.02 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	2 176 425.11 €	2 189 798.31 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	13 373.20 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 55 919.09 €
- Déficit 0.00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'établissement DECLIC' ADOS pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juin 2012**, à **172.29 €** ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;


Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **22 JUIN 2012**

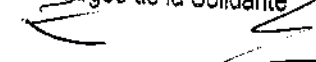
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT

Pour le Président et en délégation
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité


Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012174-0007

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord
le 22 Juin 2012**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
SERVICE APPARTEMENTS «
PERSPECTIVES »DE L'ASSOCIATION
ALTER EGAUX



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE APPARTEMENTS
« PERSPECTIVES »
DE L'ASSOCIATION
ALTER EGAUX**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 ; les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2000 autorisant la création de PERSPECTIVES, sis 26, rue de Saint Amand 59300 VALENCIENNES et géré par l'Association ALTER EGAUX ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008, portant renouvellement de l'habilitation de la structure PERSPECTIVES **sise 26, rue de Saint Amand à 59300 VALENCIENNES** gérée par **ALTER EGAUX** au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 05 avril 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter PERSPECTIVES par courrier transmis le 13 avril 2012 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement PERSPECTIVES sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	94 495.90 €	372 334.92 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	172 168.28 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	105 670.74 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	341 600.63 €	356 125.80 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	13 842.66 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	682.51 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 16 209.12 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'établissement PERSPECTIVES pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juin 2012**, à **72.22 €** ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

22 JUIN 2012

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité


Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012174-0008

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord
le 22 Juin 2012**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
SERVICE APPARTEMENTS - SAIGA DE
L'ETABLISSEMENT « SERVICES ARIA »



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE APPARTEMENTS - SAIGA
DE L'ETABLISSEMENT
« SERVICES ARIA »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196 ; les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1969 autorisant la création de SERVICES ARIA, sis 201, rue Colbert 59000 LILLE et géré par l'Association A.D.N.S.E.A ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008 portant renouvellement de l'habilitation de la structure SERVICES ARIA sise **201, rue Colbert - 59000 LILLE** gérée par **A.D.N.S.E.A 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE Cedex** au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 25 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 09 mars 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter SERVICES ARIA par courrier transmis le 20 mars 2012;;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SERVICES ARIA sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	29 451.95 €	476 317.01 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	341 489.70 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	105 375.36 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	460 033.11 €	467 993.43 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	7 960,32 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 8 323.58 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, **le tarif journalier du service appartements de l'établissement SERVICES ARIA** pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juin 2012, à 117.92 €** ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

22 JUIN 2012

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN